

CONTRAT A FIN DE DIFFUSION D'UN TRAVAIL UNIVERSITAIRE

Entre :
L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon
Etablissement public d'enseignement
Pris en ses locaux
Représenté par son directeur en exercice

D'une part

ET :
M. (¹)
Né le
A
Demeurant

D'autre part

Il est préalablement exposé :

1. Le présent document a pour objet de régler les questions liées à la possibilité de diffusion d'un travail universitaire réalisé dans le cadre d'une formation ou d'un diplôme effectué dans le cadre de l'INSA de Lyon avec le cas échéant utilisation des laboratoires et du matériel de l'INSA de Lyon et concours d'un ou plusieurs enseignants de cet établissement.
2. le présent document vient en application de l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat.
3. Le souci des parties prenantes au présent contrat est de faciliter l'accès au savoir et de contribuer tant à la renommée de l'auteur qu'à celle du travail réalisé dans le cadre ou avec la collaboration de l'INSA de Lyon.
4. Pour les développements qui précèdent et suivent, les dénominations qui suivent ont la signification ici précisée :

L'auteur : M. (¹)
Signataire de l'œuvre et à ce titre, investi des droits d'auteur s'y rapportant

L'œuvre : (²)

ARTICLE 1 : L'œuvre ayant le caractère d'un travail universitaire, un exemplaire intégral version électronique devra obligatoirement être déposé au centre de documentation de l'INSA de Lyon

Une version papier, en tout point conforme à la version électronique, sera déposée au centre de documentation de l'INSA de Lyon.

¹ Indication à compléter

² préciser le type d'œuvre (thèse, mémoire,...) et sa dénomination.

L'existence de cette œuvre pourra être librement signalée par l'INSA de Lyon, y compris au moyen d'un court résumé, sur tout document de toute forme technique et selon toute diffusion.

ARTICLE 2 : L'auteur autorise en outre les diffusions suivantes de l'œuvre sur support électronique : ⁽³⁾

- Diffusion par intranet,
- Diffusion par intranet et extranet,
- Diffusion par intranet, extranet et internet.

ARTICLE 3 : L'auteur autorise en outre l'archivage et la diffusion de l'œuvre sur support papier : ⁽³⁾
- sur place, dans le cadre du prêt aux lecteurs et dans le cadre du Prêt Entre Bibliothèques.

ARTICLE 4 : L'INSA de Lyon s'engage dans tous les cas où il ferait usage de l'autorisation de diffusion, à faire figurer au regard du titre de l'œuvre, le nom de l'auteur.

L'INSA de Lyon s'engage également en ces cas à faire apparaître sur les pages-écrans accompagnant l'œuvre, l'indication du caractère réservé des droits de l'auteur et l'interdiction de toute reproduction sans accord express de cet auteur.

L'auteur est toutefois conscient du fait, au-delà de l'indication de l'interdiction, qu'en l'état des techniques, l'INSA de Lyon ne dispose pas des moyens permettant d'empêcher la reproduction totale ou partielle, matérielle de l'œuvre à partir d'un site internet.

ARTICLE 5 : La présente convention n'implique pas l'obligation par l'INSA de Lyon de faire usage des autorisations qui lui sont données.

La diffusion effective, tout comme son éventuelle suppression n'implique en aucun cas une appréciation au bénéfice de l'auteur ou des tiers, du contenu de l'œuvre diffusée, et ne saurait être source de responsabilité à l'égard des tiers.

De même, l'auteur demeure responsable sur la base du droit commun, du contenu de son œuvre.

ARTICLE 6 : L'auteur pourra à tout moment retirer l'autorisation de diffusion donnée par lui à charge pour lui d'en aviser les responsables de l'INSA de Lyon par lettre recommandée avec accusé de réception. S'agissant des diffusions électroniques, l'INSA de Lyon devra retirer l'œuvre lors de la plus prochaine actualisation régulière du site sur laquelle se trouve l'œuvre.

ARTICLE 7 : Les autorisations de diffusion données à l'INSA de Lyon n'ont aucun caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes de l'œuvre qui lui appartiennent initialement.

ARTICLE 8 : Les autorisations données à l'INSA de Lyon valent tant pour elle que pour tout établissement à caractère universitaire qui lui serait substitué ou avec lequel elle entretiendrait des relations régulières et suivies comme, notamment, l'ABES avec le portail des thèses, et le CCSD avec l'archive HAL/TEL.

ARTICLE 8 : En cas de changement de législation concernant la diffusion des travaux à caractère universitaire, les parties conviennent dès à présent de maintenir les clauses du présent contrat compatibles avec la nouvelle législation.

..... ligne(s) rayée(s) à l'article 2 ⁽⁴⁾

Fait à

Le

Pour l'INSA de Lyon,
Son Directeur ⁽⁵⁾

Pour l'auteur
M. ⁽⁵⁾

³ rayer les mentions inutiles

³ rayer les mentions inutiles

⁴ à compléter

⁵ signer en faisant précéder la signature de la mention " lu et approuvé "